

fixant les taux de l'indemnité représentative de logement.

Le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement, net d'impôts, prévue à l'article 6 du présent décret est fixé, selon les catégories des personnels concernés, comme suit :

Hors catégorie: 1.000.000 francs

- les membres du Gouvernement ;
- le Directeur de Cabinet du Président de la République ;
- le Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- le Secrétaire général du Gouvernement ;
- le Premier Président de la Cour suprême ;
- le Procureur général près la Cour suprême ;
- le Premier Président de la Cour des Comptes ;
- le Médiateur de la République ;
- le Directeur de Cabinet du Premier Ministre ;
- le Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ;
- le Président de la Commission électorale nationale Autonome ;
- le Vérificateur général du Sénégal ;
- le Président de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption ;
- les Ministres attachés au Cabinet du Président de la République ;
- les Ministres conseillers à la Présidence de la République.

Catégorie A : 700.000 Francs

- le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;
- les Délégués généraux ;
- le Directeur général du Bureau Organisation et Méthodes ;
- le Directeur général du Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent ;
- les Commissaires généraux ;
- les Inspecteurs généraux d'Etat ;
- le Contrôleur financier ;
- l'Inspecteur général des Forces armées ;
- le Chef de l'Etat-major particulier du Président de la République ;
- le Secrétaire général du Conseil économique, Social et Environnemental ;
- les Présidents de Chambre à la Cour Suprême ;
- le Premier Avocat général près la Cour Suprême ;
- le Premier Président d'une Cour d'Appel ;
- le Procureur général près une Cour d'Appel ;
- les Conseillers à la Cour Suprême ;
- le Secrétaire général de la Cour Suprême ;
- les Avocats généraux près la Cour Suprême ;
- le Premier Vice- président d'une Cour d'Appel ;
- les Présidents de chambre d'une Cour d'Appel ;
- le Premier Avocat général près une Cour d'Appel ;
- les Avocats généraux près une Cour d'Appel ;
- le Secrétaire général d'une Cour d'Appel ;
- le Procureur général près la Cour des Comptes ;
- les Présidents de Chambre à la Cour des Comptes ;
- le Premier Avocat général près la Cour des Comptes ;
- les Avocats généraux près la Cour des Comptes ;
- le Secrétaire général de la Cour des Comptes ;
- les fonctionnaires et agents ayant rang d'Ambassadeur, en service au Sénégal.